

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
<b>1. LES PARTIS POLITIQUES DANS LA CONSTITUTION</b>	<b>8</b>
1.1. Le silence de la Constitution du 7 février 1831	8
1.2. Trois dispositions constitutionnelles implicites : les articles 27, 62 et 68	10
1.2.1. L'article 27 : la liberté d'association	11
1.2.2. L'article 62 : la représentation proportionnelle	11
1.2.3. L'article 68 : la répartition des sièges au Sénat	13
1.3. Trois dispositions constitutionnelles pouvant avoir un impact sur les partis politiques : les articles 42, 65 et 70	13
1.3.1. L'article 42 : l'interdiction du mandat impératif	14
1.3.2. Les articles 65 et 70 : la durée de la législature	15
1.3.3. La lecture combinée des articles 42, 65 et 70 : l'interdiction de la discipline de parti ?	15
1.4. La seule (et récente) base constitutionnelle : l'article 77	16
1.4.1. L'intégration des partis politiques au champ de l'explicite constitutionnel	17
1.4.2. L'absence de définition constitutionnelle ou de disposition de principe	17
1.4.3. Une consécration constitutionnelle toute relative	18
<b>2. LES PARTIS POLITIQUES DANS LA LÉGISLATION FÉDÉRALE</b>	<b>20</b>
2.1. La définition issue de la loi du 4 juillet 1989	20
2.1.1. L'analyse de la définition légale du parti politique	21
2.1.2. Le caractère de précédent de la définition	23
2.2. La loi du 4 juillet 1989 et ses principaux prescrits	25
2.2.1. Une conséquence de la définition légale : l'absence de personnalité juridique	26
2.2.2. Le contrôle des dépenses électorales	29
2.2.3. L'obligation de comptabilité ouverte	31
2.2.4. Le droit à un financement public	32
2.3. La loi du 4 juillet 1989, une législation organique ?	36
<b>3. LES PARTIS POLITIQUES DANS LE CODE ÉLECTORAL</b>	<b>37</b>
3.1. La désignation des sénateurs	38
3.2. Le droit de recevoir une copie de la liste des électeurs	38
3.3. Le droit à la protection d'un sigle ou d'un logo	40
3.4. Le Code électoral : un bien pauvre matériau	40
<b>4. LES PARTIS POLITIQUES DANS LA LÉGISLATION DES ENTITÉS FÉDÉRÉES</b>	<b>41</b>
4.1. Une répartition complexe des compétences	41
4.1.1. Les compétences de l'Autorité fédérale	42
4.1.2. Les compétences des entités fédérées	42
4.2. Une législation fédérée peu développée	47

5. LE CONTRÔLE DES PARTIS POLITIQUES	48
5.1. Au niveau fédéral	48
5.1.1. Un contrôle par les pairs	49
5.1.2. La présence d'experts	50
5.1.3. L'existence d'un droit de recours	51
5.2. Au niveau des entités fédérées	52
CONCLUSION	55
ANNEXE	59